

Séance du : 1^{er} avril 2025

Numéro de la délibération : DEL/BC/25/04/56

<p>Date Convocation 26/03/2025</p> <p>Date Affichage 26/03/2025</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <table><tr><td>- en exercice</td><td>27</td></tr><tr><td>- présents</td><td>17</td></tr><tr><td>- procurations</td><td>07</td></tr><tr><td>- absents</td><td>03</td></tr></table>	- en exercice	27	- présents	17	- procurations	07	- absents	03	<p>Le 1^{er} Avril Deux Mille Vingt Cinq à 19 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 17 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD.</p> <p>PROCURATIONS 7 : Valérie AURIAUX, Didier MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sophie FERRY, Jérôme GEAY, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Carole CHARUAU, Alice MARTIN, Isabelle CADOU, Brigitte GIGOU, Michel BOURGERY, Yannick RIVALIN et Patrice BERNARD.</p> <p>ABSENTS 3 : Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU.</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
- en exercice	27								
- présents	17								
- procurations	07								
- absents	03								

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ENERGIE »

Rapporteur : Michel BRUNEAU

La commune a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité pour le fonctionnement de ses bâtiments,

Par délibération n°14/11/228, le Conseil municipal avait approuvé la passation d'une convention avec le Sydev pour un groupement de commande de la fourniture d'électricité pour l'ensemble des bâtiments communaux, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Cette convention prendra fin le 31/12/2026 et la nouvelle convention prendra effet à compter du 01/01/2027. Toutefois, les conventions signées et délibérations doivent être réceptionnées par voie postale au Sydev, le 30/04/2025 dernier délai, d'où la présente délibération.

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique,

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SyDEV propose de constituer un nouveau groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement de plusieurs énergies (électricité, gaz, bois...), en lieu et place de celui mis en place en 2016 ;

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité

Considérant que le SYDEV serait le coordonnateur du groupement,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (24 POUR) :

- ◆ **APPROUVE** les termes de la nouvelle convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES),
- ◆ **DECIDE** de l'adhésion au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité
- ◆ **AUTORISE** Madame la Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement de commande ainsi que les documents y afférant, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ◆ **S'ENGAGE** à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement,
- ◆ **DIT QUE SERONT VERSES** les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- ◆ **S'ENGAGE** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents,
- ◆ **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU